

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le **10** du mois de **septembre** à **19h00**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : M. Michel FLEHELLE, M. Franck DELAMARE, Mme Valérie DELAMARE, M. Franck ENJUMET, M. Christophe GAILLARD, M. Fabrice LAURAIN, Mme Nathalie NETO, M. Ludovic RODRIGUES, , Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Didier ERAMBERT donne procuration à M. F. DELAMARE, Mme Stéphanie GRENIER donne procuration à Mme S. WEBER, Mme Karine TORRES donne procuration à M. M. FLEHELLE

Absents : M. Jérôme HEQUETTE, Mme Lucie MAESTRI.

M. Ludovic RODRIGUES a été élu secrétaire.

Délibération n° 1 :

Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants compte 7817

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2021 un montant de 1189,20 € avait été provisionné et imputé à l'article 6817 pour des créances réputées non recouvrables sur la période de 2017 à 2020.

En 2023, des recouvrements sont intervenus pour 789 € en 2019, et des créances ont été admises en non-valeur pour 3 € en 2018 et 31,80 € en 2017. Pour mémoire :

Exercice 2017 – compte 7817 : 31,80 €

Exercice 2018 – compte 7817 : 3 €

Exercice 2019 – compte 7817 : 789 €

Soit un total de provisions de 823,80 € repris en 2023

A ce jour, un recouvrement est intervenu pour un montant de 9,90 € sur l'exercice 2019.

Afin d'assurer la qualité comptable, il convient de procéder à la régularisation des écritures par une reprise de ces provisions au compte 7817.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reprendre les provisions pour créances douteuses pour un montant de 9,90 € (au titre de 2019)

PRECISE que cette reprise s'effectuera par l'émission d'un titre d'ordre mixte à l'article 7817

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge ZURITA
Serge ZURITA